

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'OFFICE DE TOURISME 2023**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens et acteurs du Territoire d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget Office de Tourisme, et sera disponible sur le site internet de la CCPL.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice. Cependant avec le passage en M57 en 2024, les maquettes budgétaires M14 et M57 n'étant pas les mêmes, la comparaison est plus compliquée.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

### **I – La section de fonctionnement**

#### **1- Résultat**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	139 523,50 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	133 702,12 €
<b>RESULTAT</b>	<b>5 821,38 €</b>

Il faut y ajouter l'excédent reporté de 17 287,06 € d'où un report en excédent de fonctionnement cumulé à affecter au 002 pour 2024 d'un montant de 23 108,44 €

#### **2- Les principales dépenses et recettes de la section**

Le tableau ci-après reprend le compte administratif 2023 afin de pouvoir établir un comparatif qui ne peut pas s'observer dans la maquette du budget en M57 au titre de la première année de mise en place.

DEPENSES	CA 2023	RECETTES	CA 2023
Dépenses courantes	76 026,81 €	EXCEDENT BRUT REPORTE	17 287,06 €
Dépenses de personnel	54 374,11 €	Recettes des services	5 173,50 €
Autres dépenses de gestion courante	1 195,20 €	Impôts et taxes	0,00 €
Dépenses financières	0,00 €	Dotations et participations	134 350,00 €
Dépenses exceptionnelles	288,00 €	Autres recettes de gestion courante	0,00 €
Autres dépenses	0,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Recettes financières	0,00 €
Total des dépenses réelles	131 884,12 €	Autres recettes	0,00 €
Charges ( écritures d'ordre entre sections)	1 818,00 €	Total des recettes réelles	156 810,56 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	Produits ( écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
TOTAL GENERAL	133 702,12 €	TOTAL GENERAL	156 810,56 €

## II – La section d'investissement

### 1- Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement d'une communauté de communes regroupe par conséquent :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : on retrouve le virement du fonctionnement, mais aussi les subventions des différents partenaires aux projets menés. On y trouve aussi les emprunts mais en 2024 comme 2023, il n'y a pas d'emprunt de prévu (dernier emprunt date de 2018). On y retrouve également le FCTVA (récupération de tva sur certains investissements).

### 2- Les projets d'investissement

Le Budget Office de Tourisme étant un petit budget, ses dépenses d'investissement sont limitées. Elles ont pour objet l'achat de mobilier ou informatique – téléphonie pour le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme ou d'équipement divers type extincteurs mais aussi oriflamme.

En 2023, il n'y a pas eu de dépense d'investissement sur le budget Office de Tourisme.

En recette, on y retrouve la dotation aux amortissements, ce qui donne un excédent cumulé de 16 659.41 € à affecté au 001 excédent d'investissement en 2024.